Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

PRÉFÈTE
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant classement d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Saint-Jean de Braye et Semoy

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-2 et suivants et R.112-1-4 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-60, L.151-43 et R.153-18,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 8 juillet 2021 portant sur le lancement de la procédure de création de la zone agricole protégée sur le territoire des communes de Saint-Jean de Braye et Semoy ;

VU la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 07 avril 2022 approuvant le plan local d'urbanisme métropolitain ;

VU la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 23 juin 2022 approuvant le projet de périmètre de la ZAP ;

VU le dossier comprenant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation pour le périmètre, mis à enquête publique du samedi 03 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023 inclus en mairies de Saint-Jean de Braye et Semoy, et au siège d'Orléans Métropole conformément à l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 février 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean de Braye en date du 31 mars 2023 adoptant le périmètre de la ZAP ;

VU la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 17 mai 2023 se prononçant favorablement sur le projet de zone agricole protégée au vu des résultats de l'enquête, et demandant à la préfète le classement du projet de périmètre de la ZAP ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

Considérant que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain et rurale soumis à de fortes pressions foncières ;

Considérant que la ZAP va permettre le maintien et le développement des entreprises agricoles existantes et l'installation de nouvelles afin de valoriser le territoire et de préserver le caractère rural et agricole historique des communes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1 : Les secteurs situés sur les communes de Saint Jean de Braye et Semoy (347 hectares) figurant sur le plan annexé au présent arrêté sont classés en tant que zone agricole protégée au titre de l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au plan local d'urbanisme d'Orléans Métropole, dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 : Conformément à l'article L.112-2 al 2 du code rural et de la pêche maritime, tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une ZAP doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la CDOA ; En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de Saint Jean de Braye et Semoy ainsi qu'au siège d'Orléans Métropole un mois à compter de sa réception et publiée au recueil des actes administratif de la préfecture du Loiret.
Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents aux frais d'Orléans Métropole, dans deux journaux diffusés dans le département.
Le présent arrêté et les plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture du Loiret et au siège d'Orléans Métropole.
La création de la zone agricole protégée produira ses effets juridiques dès lors que l'ensemble de ces formalités de publication auront été effectuées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires et le président d'Orléans Métropole et les maires de Saint-Jean de Braye et Semoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressé.

Orléans, le 26 JUIN 2023

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,

Benoît LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

Classement d'une zone agricole protégée sur les communes de St Jean de Bray et Semoy

Six annexes à l'arrêté du 26 JUIN 2023

Orléans, le 26 JUIN 2023

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,

Benoît LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

Zone Agricole Protégée

Plan d'assemblage

Limite communale
Périmètre de la ZAP
parcelles_cadastrales

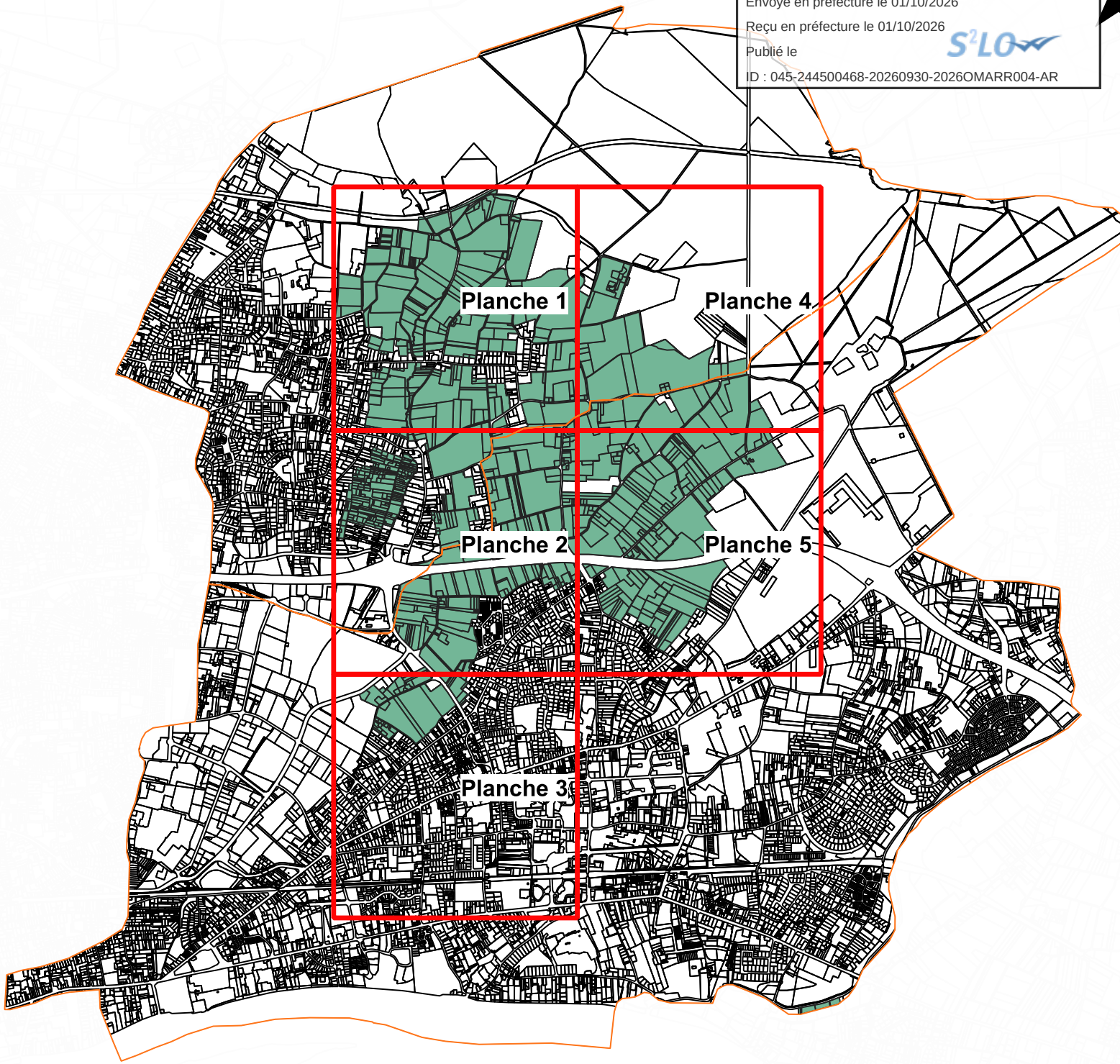

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

Semoy

aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRET

SAINT-JEAN DE BRAYE

0 0.5 1 km

Réalisation CA45 - mars 2022
Source: BD ORTHO IGN, 2020 / BD TOPO IGN, 2016 / RPG anonyme ASP, 2018

Zone Agricole Protégée

Limite communale
Périmètre de la ZAP
parcelles_cadastrales

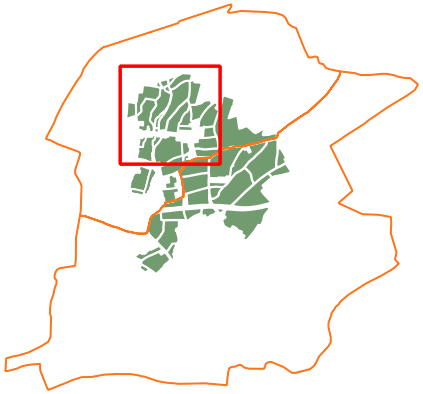

Semoy

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRET

SAINT-JEAN DE BRAYE

0 0.5 1 km

Réalisation CA45 - mars 2022
Source: BD ORTHO IGN, 2020 / BD TOPO IGN, 2016 / RPG anonyme ASP, 2018

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

Zone Agricole Protégée

Limite communale
Périmètre de la ZAP
parcelles_cadastrales

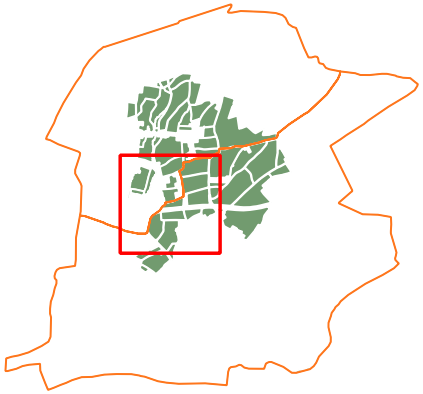

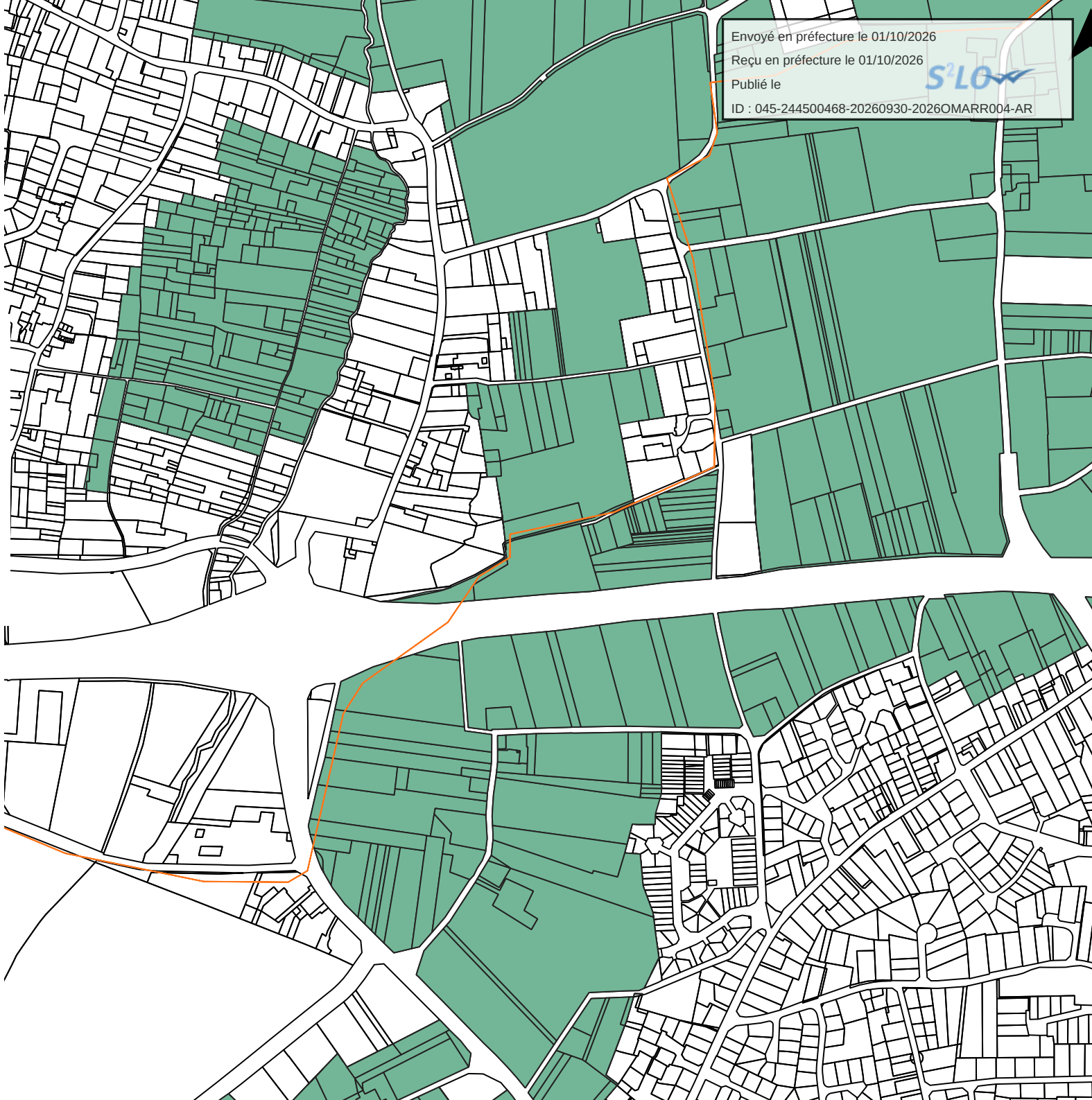

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

Semoy

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRET

SAINT-JEAN DE BRAYE

0 0.5 1 km

Réalisation CA45 - mars 2022
Source: BD ORTHO IGN, 2020 / BD TOPO IGN, 2016 / RPG anonyme ASP, 2018

Zone Agricole Protégée

Limite communale
Périmètre de la ZAP
parcelles_cadastrales

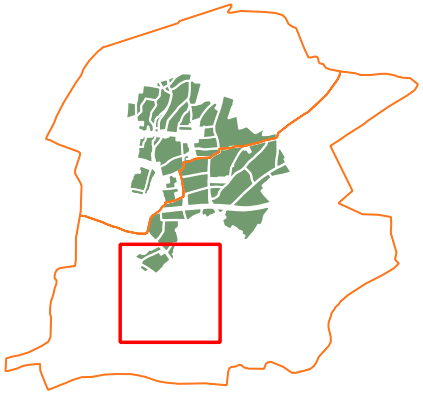

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

Semoy

aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRET

SAINT-JEAN DE BRAYE

0 0.5 1 km

Réalisation CA45 - mars 2022
Source: BD ORTHO IGN, 2020 / BD TOPO IGN, 2016 / RPG anonyme ASP, 2018

Zone Agricole Protégée

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR

- Limite communale
- Périmètre de la ZAP
- parcelles_cadastrales

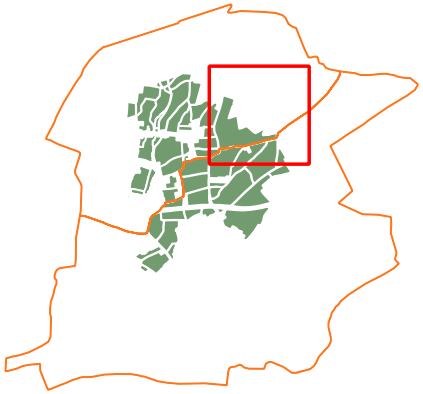

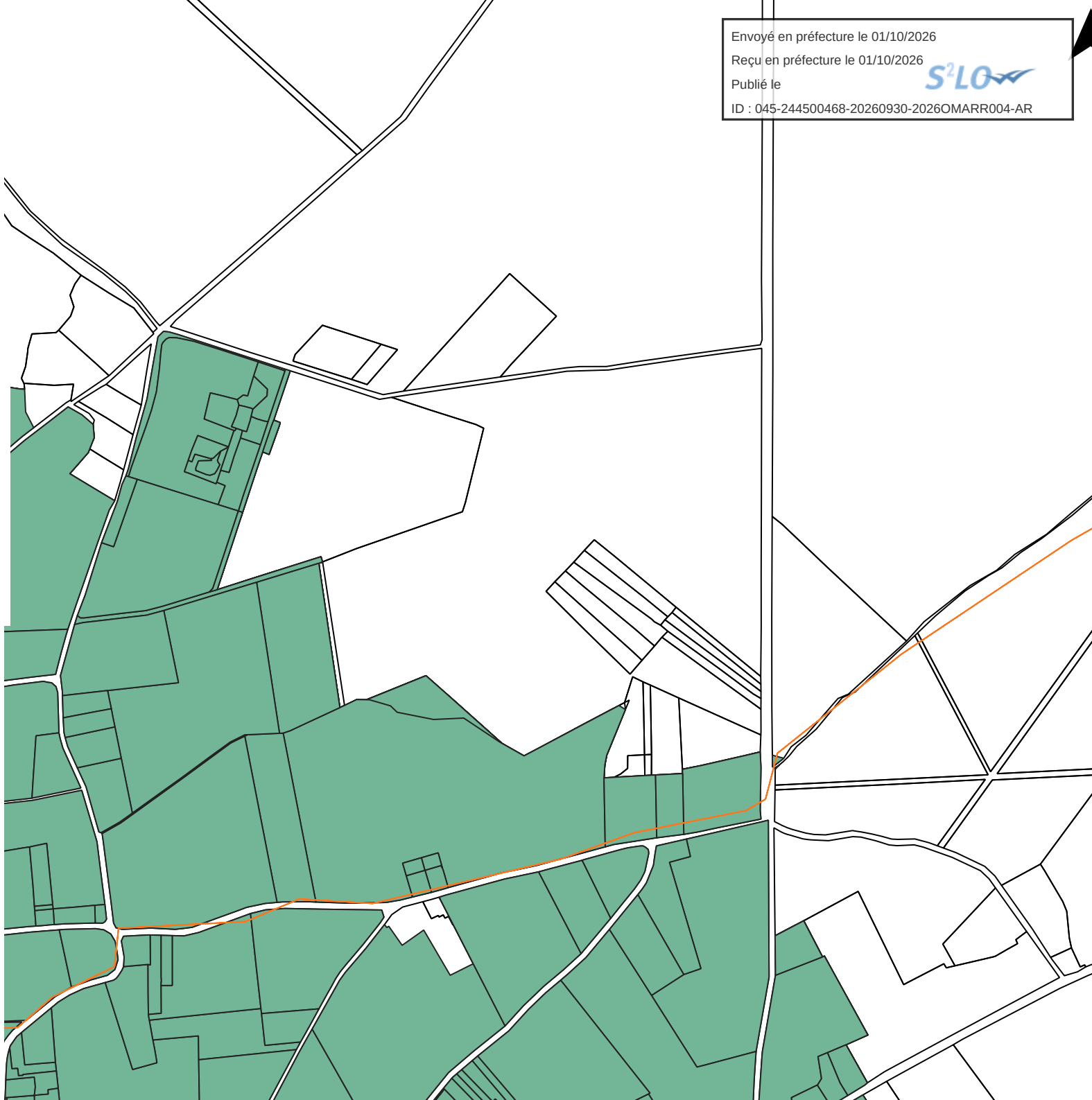

Semoy

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRET

SAINT-JEAN DE BRAYE

0 0.5 1 km

Réalisation CA45 - mars 2022
Source: BD ORTHO IGN, 2020 / BD TOPO IGN, 2016 / RPG anonyme ASP, 2018

Zone Agricole Protégée

Limite communale
Périmètre de la ZAP
parcelles_cadastrales

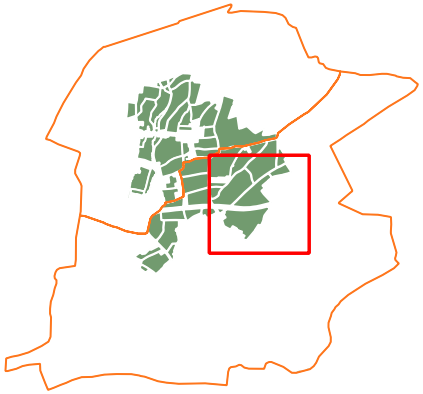

Semoy

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRET

SAINT-JEAN DE BRAYE

0 0.5 1 km

Réalisation CA45 - mars 2022
Source: BD ORTHO IGN, 2020 / BD TOPO IGN, 2016 / RPG anonyme ASP, 2018

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-244500468-20260930-2026OMARR004-AR